



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison du Marché du Printemps se déroulant le dimanche 28 avril 2024 organisé par le Foyer rural de Mont,

A R R Ê T É

Article 1 - Le Maire interdit le stationnement sur la place de la Mairie et l'accès du boulo-drome du vendredi 26 avril 2024 18h00 au lundi 29 avril 2024 8h00 à l'occasion du Marché du Printemps.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 19 avril 2024,
La 1^{ère} Adjointe,



Véronique ETCHART

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240422-75_2024-AR

S²LO